

MINISTÈRE DES AFFAIRES CULTURELLES

N
Ampliation certifiée conforme
pour le Secrétaire Général du Gouvernement

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT

- 3 - B
B

Ministère des Affaires Culturelles et de l'Environnement
et de la Protection de la Nature et de la Diversité Biologique
du Gouvernement

Décret du 15 mars 1978

Journal officiel du 21 mars 1978

DÉCRET du 15 MARS 1978

Le Premier ministre, pour le Gouvernement, décrète ce jour le 15 mars 1978,

LE PREMIER MINISTRE,

sur le rapport du Ministre de la Culture et de l'Environnement ;

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques en-
semble les textes qui l'ont complétée et modifiée, et notamment son article 5 ;

VU le décret du 16 mars 1926 modifié portant règlement d'adminis-
tration publique pour l'application de la loi susvisée ;

VU l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Recherche Archéolo-
gique le 16 décembre 1971 ;

VU l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Histori-
ques le 24 avril 1972 ;

VU la lettre du 18 décembre 1975 du Préfet de la Dordogne qui
informe le Secrétaire d'Etat à la Culture du refus réaffirmé de
Mme André DELVALAT et Anne PASQUET, héritières de M. PASQUET,
d'agrger le classement ;

VU les autres pièces jointes au dossier ;

Le Conseil d'Etat (Section de l'Intérieur), entendu ;

D E C R E T :

Article 1er.— Est classé parmi les Monuments Historiques la
grotte préhistorique dite "Grotte de la Martine", située dans la
parcelle n° 243, au lieudit "Le Bourg", section D du plan cada-
stral de la commune de DONNE (Dordogne).

Article 2.— Le présent décret sera publié au Bureau des Hypothè-
ques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.— Il sera notifié au Préfet de Dordogne, au Maire de
DONNE et aux propriétaires, Mme PASQUET Denise, épouse DELVALAT
André, domiciliée Parc de Lorroy Bât. 1 Normandie à SAINT-MICHEL-
SUR-ORGE et Mme Anne PASQUET divorcée de M. Lucien BOURBON le
1er avril 1969 domiciliée 30, rue Houffetard, 75005 - PARIS, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécu-
tion.

SECTION
L'INTÉRIEUR

CONSEIL D'ÉTAT

* 2 *

Article 4.^e Le Ministre de la Culture et de l'Environnement est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

N° 3214851

SEANCE DU

31 janvier

1978

M. HOSS
Rapporteur

Fait à Paris, le 15 MARS 1978

Raymond BARRE

PROJET DE DÉCRET

Par le Premier Ministre,
Le Ministre de la Culture
et de l'Environnement,

Michel d'ORNANO

Vu la loi du 31 décembre 1973 sur les Monuments Historiques auquel les textes qui l'ont modifiée se rattachent, et notamment son article 3 ;

Vu le décret du 10 mars 1973 modifiant portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susmentionnée ;

Vu l'avis émis par le Comité Supérieur de la Recherche Archéologique le 16 décembre 1977 ;

Vu l'avis émis par la Commission Supérieure des Monuments Historiques le 24 avril 1978 ;

Vu la lettre du 10 décembre 1975 du Préfet de la Dordogne qui informe le Secrétaire d'Etat à la Culture du refus manifesté de Mme Jeanne BELLAIS et Anne PARQUET héritières de M. PARQUET d'accepter le classement ;

Vu les autres pièces jointes au dossier ;

Le Conseil d'Etat (Bureau de l'Intérieur), entendu

le 15 mars 1978

Article 1er.^e Est classée parmi les Monuments Historiques la grotte préhistorique dite "Grotte de la hantine" située dans la paroisse n° 2243, au hameau "Le Bourg", section II du plus au sud de la commune de Lombez (Dordogne).

Article 2.^e Le présent décret sera publié au Bureau des Hypothèques au début de l'immeuble classé.

Article 3.^e Il sera notifié au Préfet de Dordogne, au Maire de Lombez et propriétaires : aux PARQUET Denise, épouse DELVALAT André, domiciliés à Lombez 52, à Normandie à SAINT-MICHEL-SUR-ORGE et une autre personne